

# **JEU ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE MILENIS**

## **Règlement de jeu concours Anniversaire 25 ans « GRAND JEU ANNIVERSAIRE MILENIS 2025 - CONTENEUR » Du 11 au 21 juin**

### ***JEU MILENIS***

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

La Galerie Commerciale MILENIS, représentée par l'Association des Commerçants Milénis dont le siège social est située ZAC de Providence, Route des Abymes 97139 Abymes (ci-après dénommé, l' « Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), du 11 au 21 juin au centre commerciale Milenis.

#### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

##### Article 2.1 Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne majeure résidant en Guadeloupe, à l'exclusion des employés de la Galerie Commerciale et de l'hypermarché Carrefour ainsi que les prestataires de services de la galerie Commerciale et de l'Hypermarché Carrefour, des organisateurs, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, mandatés par l'Organisateur. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation. Toute participation incomplète, incompréhensible, erronée, présentant une anomalie, non-conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestation frauduleuse ne sera pas prise en considération. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu et ne respecte pas les conditions du présent règlement.

##### Article 2.2 Modalités de participation au Jeu

Pour accéder au conteneur, il faut être tiré au sort après inscription sur la borne de jeu mise à disposition au sein de la Galerie du Centre Commercial Milenis du 11 au 21 juin 2025. Pour participer il suffit à toutes personnes autorisées, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du présent Règlement, de respecter les étapes suivantes : - Se rendre sur la borne placée dans le centre commercial - Remplir correctement le formulaire d'inscription - Accepter le règlement du jeu et participer au jeu.

## Article 2.3 Règles du Jeu

Le principe du Jeu est : - de s'inscrire en complétant un formulaire sur la borne, (Téléphone, Genre, prénom, nom, date de naissance, code postal, consentement RGPD, consentement règlement du jeu). Ce formulaire est rempli une seule fois pour toute la durée du jeu - puis jouer - Le joueur a droit à 1 seule participation par jour, et par personne (identifiant numéro de téléphone) sur le jeu de son choix. - Le jeu proposé est : Un coffre fort apparaît et le joueur est invité à tourner le mécanisme pour tenter d'ouvrir le coffre. Si une lumière VERTE s'allume le coffre s'ouvre, en revanche si une lumière ROUGE s'allume le coffre ne s'ouvre pas. Le joueur est invité à revenir le lendemain pour rejouer.

Si le coffre fort s'ouvre, le joueur peut gagner :

- Un instant gagnant : un bon d'achat
- Une Présélection pour le tirage au sort de la voiture
- Un accès au conteneur

## ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS DU CONTENEUR ET REMISE DES LOTS

La désignation des gagnants a lieu de manière aléatoire.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination de l'identité du gagnant. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Ils ne peuvent être ni cédés, ni transférés, ni apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

### Article 3.1 Accès au conteneur

Lors du tirage au sort, le gagnant sélectionné pour accéder au conteneur recevra un SMS de confirmation. Ce message servira à notifier la sélection du participant pour l'événement. Par la suite, un membre de l'équipe du centre commercial contactera le gagnant par téléphone afin de confirmer sa présence à l'événement et les conditions requises pour accéder au conteneur notamment l'obligation d'avoir un véhicule .

Lors de cet appel, le gagnant aura l'opportunité de confirmer sa disponibilité pour participer à l'activité prévue le lendemain du tirage au sort. Si le gagnant n'est pas disponible à la date et à l'heure proposées, il pourra désigner une personne majeure de son choix pour le représenter, sous réserve que cette désignation soit confirmée au préalable par l'équipe organisatrice.

Le gagnant ne pourra pas refuser le rendez-vous proposé au risque de perdre sa participation , mais pourra se faire représenter par une personne majeure dont il devra communiquer les nom, prénom et coordonnées complètes à l'équipe organisatrice.

Si l'équipe ne parvient pas à joindre le gagnant après trois tentatives d'appel, ou si le numéro est hors service ou injoignable (NRP), la dotation sera considérée comme perdue.

Le planning des rendez-vous au conteneur :

- mercredi 11/06 - Animations RDV 10h00 - Démarrage à 10h30 -11h30 / Clôture 12h
- jeudi 12/06 - Animations RDV 16h00 - Démarrage OP 16h30 - 17h30 / Clôture 18h
- vendredi 13/06 - Animations RDV 16h00 - Démarrage OP 16h30 - 17h30 / Clôture 18h
- samedi 14/06 - Animations RDV 10h00 - Démarrage à 10h30 -11h30 / Clôture 12h
- lundi 16/06 - Animations RDV 16h00 - Démarrage OP 16h30 - 17h30 / Clôture 18h
- mardi 17/06 - Animations RDV 16h00 - Démarrage OP 16h30 - 17h30 / Clôture 18h
- mercredi 18/06 - Animations RDV 10h00 - Démarrage à 10h30 -11h30 / Clôture 12h
- jeudi 19/06 - Animations RDV 16h00 - Démarrage OP 16h30 - 17h30 / Clôture 18h
- vendredi 20/06 - Animations RDV 16h00 - Démarrage OP 16h30 - 17h30 / Clôture 18h
- samedi 14/06 - Animations RDV 10h00 - Démarrage à 10h30 -11h30 / Clôture 12h

### Article 3.2 Présence sur site “conteneur”

Le jour de l'événement, le gagnant ou son représentant devra se présenter sur le site 30 minutes avant le début de l'activité. La ponctualité est cruciale pour le bon déroulement de l'événement. En cas de retard de plus de 30 minutes, l'animateur présent pourra décider de mettre en jeu la place du gagnant absent et ainsi permettre à un autre participant de jouer.

○ Si l'événement commence à 10h30, il faut se présenter à 10h00.

○ Si l'événement commence à 16h30, il faut se présenter à 16h00.

Voici les démarches à suivre lors de l'arrivée du gagnant :

Parking : Se garer sur le parking réservé à cet effet, l'espace sera indiqué par des panneaux ( emplacement à proximité du conteneur)

Présentation du sélectionné : À son arrivée, le participant se dirige en piéton vers un membre de l'organisation ou un agent de sécurité pour procéder à la vérification de sa pièce d'identité et confirmer sa présence.

### Article 3.3 Déroulement de l'Activité “conteneur”

Le sélectionné devra garer son véhicule à l'emplacement prévu à cet effet. Un agent de sécurité sera présent pour donner l'accès.

Le gagnant (ou son représentant) disposera d'un temps imparti de 3 minutes pour récupérer le maximum de lots disponibles dans le conteneur et les transporter dans son véhicule.

Tous les gagnants sont invités à arriver à l'heure indiquée pour garantir un déroulement ordonné et sécurisé. L'événement se déroulera comme suit :

**Plage horaire de l'événement** : L'événement aura lieu de 10h00 à 12h00 ou de 16h00 à 17h00, selon le planning du conteneur. Les gagnants seront invités à entrer dans le conteneur à tour de rôle, par ordre d'arrivée.

A la sortie, un membre de l'organisation fera l'inventaire des dotations récupérées dans le conteneur.

#### Article 3.4 Responsabilité de participation "conteneur"

**Responsabilité** : L'organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents, dommages ou incidents survenus pendant l'événement, notamment lors du transport des lots du conteneur a son véhicule .

**Utilisation du véhicule** : Chaque participant est responsable de l'utilisation de son propre véhicule pour le transport des lots, et s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur.

### ARTICLE 4- DOTATIONS

Article 4.1 Les dotations mises en jeu via le conteneur :

- **3 croisières pour deux personnes d'une valeur totale de 4 928 € TTC**
- **2 séjours à l'Hôtel Toubana - une nuit pour deux personnes, petits-déjeuners, dîner d'une valeur unitaire de 627 € TTC soit 1 254 € TTC**
- **3 bons d'une valeur unitaire 500 € soit 1500 € à gagner sur l'ensemble de la périodes**
- **10 billets d'avion pour 2 personnes ( Pointe-à-Pitre - Saint-Martin A/R) d'une valeur unitaire de 348,77 € TTC soit un total de 3 487,70 €**
- **1 PS5 d'une valeur de 599 € TTC**
- **1 TV 55 " d'une valeur de 649 € TTC**
- **1 TV 43" d'une valeur de unitaire de 49,90 € TTC soit 429 € TTC**
- **10 Airfryers d'une valeur unitaire de 49,90 € TTC soit 499 € TTC**
- **10 Ventilateurs d'une valeur unitaire de 13,90 € TTC soit 139 € TTC**
- **10 Blenders d'une valeur unitaire de 27,90 € TTC soit 279 € TTC**
- **10 Cafetières DG d'une valeur unitaire de 59,9 € TTC soit 599 € TTC**
- **10 Poêles TEFAL d'une valeur unitaire de 29,95 € TTC soit 299,5 € TTC**
- **10 Glacières 25L d'une valeur unitaire de 32,5 € TTC soit 325 € TTC**
- **10 Micro-ondes d'une valeur unitaire de 94 € TTC soit 940 € TTC**
- **10 Fers à repasser d'une valeur unitaire de 16,99 € TTC soit 169,9 € TTC**
- **Autres lots [...]**

#### Article 4.2 Remise des lots sous forme de bon cadeau

Certains lots du jeu seront représentés lors de la remise immédiate sous forme de bons cadeaux au format A3. Les lots concernés sont les suivants :

- **3 croisières pour deux personnes**
- **2 séjours à l'Hôtel Toubana (1 nuit pour deux personnes, petits-déjeuners et dîner inclus)**
- **3 bons d'achat d'une valeur unitaire de 500 €**
- **10 billets d'avion aller-retour pour deux personnes (liaison Pointe-à-Pitre – Saint-Martin)**

Le bon cadeau reçu ne constitue pas le lot définitif, mais une preuve temporaire de gain.

#### Article 4.3 Procédure de validation du lot

A la sortie, un membre de l'organisation fera l'inventaire des dotations récupérées dans le conteneur.

Le gagnant devra se présenter à un membre de l'organisation pour :

- S'identifier (nom, prénom, adresse e-mail)
- Faire enregistrer son gain

Un mail lui sera ensuite envoyé à partir du 25 juin 2025, contenant toutes les modalités pratiques pour récupérer son lot officiel (coordonnées de contact, documents éventuels à fournir.).

Ce délai est nécessaire pour permettre aux organisateurs de coordonner la logistique avec les partenaires et sociétés offrant les lots, et de s'assurer que chaque dotation est remise dans les meilleures conditions.

#### Article 4.4 Non-réclamation du lot

À compter de l'envoi de l'e-mail d'instruction par l'organisateur (à partir du 25 juin 2025), le gagnant dispose d'un délai de **3 mois** pour répondre et entamer les démarches de récupération de son lot.

Sans réponse de sa part dans ce délai, le lot sera considéré comme perdu, sans possibilité de réclamation ultérieure, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, remplacement ou indemnisation.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

## ARTICLE 5 - LITIGES ET RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, s'ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'organisateur se réserve, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le Gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations. Également, les gagnants renoncent à demander à l'organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou seraient impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation). Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. Enfin, l'organisateur résoudra souverainement tout litige, toute contestation, relatifs au Jeu et au présent règlement.

## **ARTICLE 6 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est disponible auprès de La Galerie Commerciale MILENIS, représentée par l'Association des Commerçants Milénis, ou sur l'application du Jeu à titre gratuit et est adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier à L'Association des Commerçants Milénis ZAC de Providence, Route des Abymes 97139 Abymes.

Le timbre de la demande sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes (obligatoirement accompagné du nom, prénom, adresse du participant, de l'intitulé du Jeu et du relevé d'identité bancaire). Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu. Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par l'organisateur. Le Règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur sous la forme d'un avenant et sera disponible sur demande par courrier à L'Association des Commerçants Milénis ZAC de Providence, Route des Abymes 97139 Abymes ainsi que sur l'application du Jeu. La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le règlement a été déposé en l'étude le SCP MATHURIN-BOURGEOIS sise 28 Rue Frébault 97110 POINTE A PITRE

## **ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par les Sociétés Organisatrices pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données personnelles les concernant, auprès de L'Association des Commerçants Milénis ZAC de Providence, Route des Abymes 97139 Abymes en indiquant leur nom, prénom, adresse email et adresse postale.

## **ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les marques, logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive des propriétaires Galerie Commerciale Milénis et Centre Commercial Milénis et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord du propriétaire. De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit du Centre Commercial Milénis.

## **ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.